

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la page 62 du rapport Keable auquel a fait allusion le secrétaire parlementaire, et qui dit:

Q. Maintenant, à la page deux (2) M. Allmand ou l'un de ses fonctionnaires écrit, mais le texte porte la signature de M. Allmand:

«J'ai reçu l'assurance de la Gendarmerie royale qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.»

Nous sommes tous d'accord sur cette citation. Et il est dit plus loin dans le texte:

Vous rappelez-vous avoir discuté avec M. Allmand en novembre ou en décembre, mais de toute façon avant décembre mil neuf cent soixante-treize (1973), d'une telle pratique d'interception du courrier privé des citoyens canadiens?

R. Non, je ne me rappelle pas avoir eu un tel entretien.

Si l'on poursuit l'argument du secrétaire particulier, pourquoi mon collègue aurait-il déduit de cela que la lettre n'était pas conforme aux faits? Tout ce que le commissaire a déclaré, c'est qu'il n'avait pas eu d'entretien à ce sujet. Le rapport poursuit avec la question suivante de M. Pierre Lamontagne:

Pendant que nous parlons de cette lettre, M. Higgitt, M. Cameron a signalé ce matin que, très souvent, quelqu'un du ministère du solliciteur général, que ce soit M. Cameron ou quelqu'un d'autre, demandait non seulement une réponse à la GRC, mais aussi le brouillon de la réponse. Après avoir examiné cette lettre de deux (2) pages, le document P-142, pouvez-vous nous dire si, d'après ce que vous savez de la méthode utilisée par la GRC pour la rédaction des lettres, et ainsi de suite, la GRC a bien fait ce brouillon de lettre?

Voici la réponse du commissaire Higgitt:

Je dirais avec une certitude presque absolue que la GRC n'a pas fait un tel brouillon, et ce à cause des termes employés. Je peux aussi l'affirmer à cause de la présentation de la lettre elle-même. La GRC ne rédigeait pas les lettres de cette façon et, à première vue, je dirais qu'il est fort peu probable que la GRC ait été mêlée d'une façon quelconque à la rédaction de cette lettre...

Je n'ai pas reçu la page suivante. Dans cette partie de son témoignage devant la Commission Keable, le commissaire Higgitt affirme encore une fois qu'à son avis—et il dit n'avoir fait qu'un examen superficiel de la lettre—cette lettre n'a pas été rédigée par la GRC. D'après les faits présentés à la Commission Keable et mentionnés par le secrétaire parlementaire, mon collègue n'avait absolument aucune raison de croire que cette lettre pouvait induire qui que ce soit en erreur.

J'aimerais revenir à la question que le secrétaire parlementaire a soulevée au début et qui concerne des déclarations qui ont été faites ici même, à la Chambre. Votre Honneur en a précisément parlé au député du Yukon (M. Nielsen) dans les observations que vous lui avez faites. Je parle du témoignage du 9 novembre du solliciteur général de l'époque. Le secrétaire parlementaire a parlé d'une réponse que le solliciteur général a donnée au député de Northumberland-Durham, mais il n'a rien dit d'une réponse qu'il avait donnée avant cela à une question du député de Central Nova. A ce moment-là, le solliciteur général avait dit:

Après avoir procédé à l'examen des dossiers en compagnie de représentants supérieurs de la Couronne, il apparaît clairement que dans certains cas les services de sécurité de la GRC ont intercepté du courrier. C'est pourquoi j'ai renvoyé toute l'affaire au procureur général du Canada ainsi qu'à la Commission royale d'enquête McDonald.

● (1452)

J'aurais deux observations à faire à propos de cette réponse. Premièrement, à la place de mon collègue j'aurais noté que le solliciteur général avait dit: «dans certains cas» et non «dans tous les cas». Je prétends qu'il n'a rien dit de plus que: «Oui, j'ai constaté dans certains cas que l'on avait ouvert des lettres».

Privilège—M. Lawrence

Deuxièmement, il a dit quelque chose que je considère comme très rassurant: «Je l'ai renvoyée au procureur général du Canada et à la Commission McDonald». N'est-il pas logique de s'attendre à ce qu'un député suppose que la question qu'il a soulevée, comme la lettre à l'étude, sera prise en considération et que s'il advenait que ce soit l'un des cas où il y a effectivement eu interception du courrier, des mesures correctives seront prises et qu'elles lui seront communiquées?

Je voudrais donner plus de poids à cet argument, monsieur l'Orateur, en mentionnant que mon collègue a alors pris la parole pour demander au ministre pourquoi il avait érudé la question, et pourquoi il ne pouvait pas être plus précis. C'est alors que le solliciteur général a repris la parole pour répondre en gros la même chose. Il a dit:

... il est devenu très clair pour moi en cours de cette réunion qu'il y avait effectivement eu un certain nombre de cas où le service de sécurité de la GRC, dans le cadre particulier de ses activités liées au contre-espionnage, au terrorisme et à la contre-subversion avait ouvert un certain nombre de pièces expédiées par la poste.

Encore une fois, je prétends que ce n'était rien de plus que des propos de portée générale. Rien dans cette réponse ne pouvait inciter mon collègue à penser que la lettre que le solliciteur général lui avait envoyée quelque temps avant pouvait l'avoir induit en erreur.

Monsieur l'Orateur, si vous étudiez le témoignage déposé devant la Commission McDonald, et je crois que mon collègue en a déjà lu certains passages, vous constaterez à la page 14555 que le commissaire Higgitt fait allusion pour la première fois précisément à cette lettre, et pour la première fois signale que les renseignements qu'elle contient sont faux. Toute la question gravite autour de cela. C'est la première fois que la lettre qui fait l'objet de la présente discussion a été précisément identifiée comme une de celles qui avaient été spoliées, et mon collègue a appris en même temps, pour la première fois, que la lettre qu'il avait reçue l'avait probablement induit en erreur.

J'espère m'être bien fait comprendre car je crois que la déclaration du secrétaire parlementaire a, en quelque sorte, créé le vague autour de la question. La vérité toute nue c'est qu'il n'y a absolument pas de raison que mes collègues ou qui que ce soit à la Chambre, après avoir posé des questions précises sur la possibilité d'interception du courrier, aient pu craindre qu'on les ait induits en erreur, jusqu'au jour où mon collègue, le député de Northumberland-Durham, a eu vent de la déposition du commissaire Higgitt devant la Commission McDonald, dont j'ai parlé.

Dans ce contexte, monsieur l'Orateur, je me permets de vous demander de penser à la situation presque impossible dans laquelle se trouveraient tous les députés, s'il en était autrement. On ne peut pas prétendre que si les ministres font des observations générales donnant à penser qu'ils auraient pu faire de fausses déclarations, sans que l'on ait une idée précise de la date ou du lieu de ces fausses déclarations, des députés pourraient être au courant de certains cas précis. Pensez à la situation dans laquelle se trouveraient tous les députés. Il leur faudrait manœuvrer comme des ordinateurs, vérifier toutes les lettres précédentes et tout ce qu'un ministre pourrait leur avoir déjà dit et ils seraient tenus de soulever immédiatement la question de privilège, à moins de perdre ce droit.